

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 4 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h10**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 1 arrivée à 20h18
 Nombre de votants jusqu'à 20h18 : 12 + 1 Pouvoir
 Nombre de votant à partir de 20h18 : 13 + 1 Pouvoir

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; CORBINEAU Elodie ; Mme MEILLIER Claire ; Mme Evelyne POYET-MOREUL ; Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; M. BASTARD-ROSSET Benoît (arrivé à 20h18)

Absent (1) : Mme MEYZIE Florence

Pouvoir (1) : Mme MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PECEDENTE SEANCE**

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) **DELIBERATION N°2023-019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CDAS 2023 POUR LA NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie pour y accueillir la nouvelle mairie.

L'estimation des travaux est de	193 520,00 € H.T.,
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	34 833,60 € H.T.
Et l' étude de faisabilité	4 600,00 € H.T.
Soit un coût total estimatif de l'opération de	232 953,60 € H.T.

Le Maire rappelle que le Contrat départemental d' Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 est destiné à financer des projets d' investissement portés par les communes concernant, entre autre, la construction et la rénovation de bâtiments publics. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2023 d' un montant de 125 111,88 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS) : 125 111,88 € H.T. soit 53,7067 %

SYANE (Syndicat des Energies et du Numérique en Haute-Savoie) : 19 251 € H.T. soit 30 % sur l' enveloppe thermique d' un montant de 64 170,00 € H.T.
--

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région 2022-2026 : 42 000 € H.T. soit 18,0293 %
--

Commune : 46 590,72 €, soit 20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité des conseillers présents (12) + 1 pouvoir :

- Approuve le plan de financement ci-dessus décrit ;
- Sollicite une aide financière d' un montant de 125 111,88 € H.T. auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 pour la rénovation de l'ancienne école et l'ancienne mairie pour y accueillir la nouvelle mairie.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

3) DELIBERATION N°2023-020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYANE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – EDITION 2023

Monsieur le Maire expose que :

Suite à un audit énergétique mené en 2023 la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie pour y accueillir la nouvelle mairie

L'estimation des travaux est de 193 520,00 € H.T.,

Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre 34 833,60 € H.T.

L' Etude de faisabilité d' un montant de 4 600 € n' est pas prise en compte par le SYANE car déjà réalisé.

Soit un coût total estimatif de l'opération de 228 353, 60 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité des conseillers présents (12) + 1 pouvoir :

- Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'ancienne école et l'ancienne mairie
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

4) DELIBERATION N°2023-021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT REGION 2022-2026 POUR LA NOUVELLE MAIRIE

Arrivée de Benoît BASTARD-ROSSET à 20h18

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie pour y accueillir la nouvelle mairie.

L'estimation des travaux est de 193 520,00 € H.T.,

Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre 34 833,60 € H.T.

L' Etude de faisabilité d' un montant de 4 600 € n' est pas prise en compte par la Région car déjà réalisé

Soit un coût total estimatif de l'opération de 228 353, 60 € H.T. minimum.

Le Maire rappelle que le Contrat Région 2022-20226 est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes concernant, entre autre, la construction et la rénovation de bâtiments publics pour un montant d'opération de 100 000 € H.T. au minimum. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région 2022-2026 d'un montant de 42 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents (13) + 1 pouvoir :

- Sollicite une aide financière d'un montant de 42 000 € H.T. auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région 2022-2026 pour la rénovation de l'ancienne école et l'ancienne mairie pour y accueillir la nouvelle mairie

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

5) DELIBERATION N°2023-022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CDAS 2023 POUR LA REFECTION DES ROUTES

Le maire propose au conseil de demander une subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 pour les travaux sur les routes :

Devis de l'entreprise La COLAS pour la réfection et l'entretien des Routes par revêtement enrobés :

Route de Montisbrand :	6 728,78 € H.T.
Route des Nantets :	29 326,86 € H.T.
Route de Pécherat :	16 541,13 € H.T.
Route de Belchamp :	41 664,65 € H.T.
Réfection devant le garage communal :	4 950,78 € H.T.
Aménagement rue des Clefs, accès mairie :	8 905,22 € H.T.

Total : 108 117,42 € H.T.

Devis de l'entreprise SARL LE MARAIS TP pour la réfection du Mur du Trasserand afin de consolider la Route du Trasserand

Montant prévisionnel des travaux : 10 049,00 € H.T.

Soit TOTAL GENERAL : 118 166,42 € H.T.

Le Maire propose au conseil le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant total des dépenses de 118 166,42 € H.T. € :

Département (CDAS 2023) : 60% soit 70 899,85 € H.T.

Autofinancement de la Mairie : 40%, soit 47 266,57 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents (13) + 1 pouvoir :

- Approuve le plan de financement ci-dessus décrit ;
- Sollicite une aide financière d'un montant de 70 899,85 € H.T. auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 pour la réfection des routes communales.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

6) DELIBERATION N°2023-023 : VOTE SUBVENTIONS ECOLE PRIMAIRE DES CLEFS

Le Maire présente au Conseil deux demandes de subvention, prévus au budget 2023, présentée par la Directrice de l'École Primaire des Clefs :

- Demande de subvention pour le transport des enfants de la classe de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section, classe d' Irène BONPAPA, à la piscine de la Clusaz période : 30 mai, 1/2/5/6/8/9 juin soit 7 séances.
- Le montant demandé par la Directrice de l' Ecole des Clefs est de 1 000 €

Un élu informe que s'il n' y a pas assez de parents accompagnateurs, la sortie piscine ne pourra pas avoir lieu.

- Demande de subvention pour une classe verte du 19 au 23 juin 2023 à Ceytroux en Haute-Savoie pour 69 enfants pour les classes de GS/CP, CE1/CM1, CE2/CM2.

Le montant demandé par la Directrice de l' Ecole des Clefs est de 3 450 €

Le Conseil, à l'unanimité des conseillers présents (13) + 1 pouvoir, accepte :

- de financer le transport à la piscine de La Clusaz pour un montant de 1 000 € ;
- de financer la classe verte du 19 au 23 juin 2023 pour 69 enfants pour un montant de 3 450 €

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

7) DELIBERATION N°2023-024 : PROGRAMME TRAVAUX FORET 2023

Monsieur Pierre CREDOZ, 3ème adjoint, Président de la commission forêts, présente au conseil un programme de travaux pour l'année 2023 proposé par l'Office National des Forêts qui gère le patrimoine forestier communal.

Le conseil après délibération, accepte à l'unanimité des conseillers présents (13) + 1 pouvoir de faire effectuer les travaux suivants :

- Travaux de maintenance : 2 120,00 € HT
- Travaux sylvicoles : 2 810,00 € HT
- Travaux d'infrastructure : 21 350,00 € HT

Soit un total de 26 280 € HT

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

8) DELIBERATION N°2023-025 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Afin d'aider les collectivités à se conformer à l'obligation de désignation d'un référent déontologue, l'Adm74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Le Maire présente les 2 candidats :

M. David BAILLEUL est professeur des universités, Doyen en exercice de la faculté de droit de l'Université Savoie mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il est actuellement le référent déontologue de l'université Savoie Mont Blanc.

ET

M. Jean-Olivier VIOU a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la république à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001 puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Après en avoir délibéré par 7 voix POUR ; 6 voix CONTRE (dont 1 Pouvoir) ; 1 ABSTENSION, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de ce mandat, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DIVERS

Point sur les navettes gratuites de la CCVT : Des dysfonctionnements sont constatés par les élus : un élu n'a pas trouvé les horaires des navettes sur les sites internet ; horaires manquants aux arrêts de bus ; les navettes passent en avance par rapport à l'horaire prévu, elles ne s'arrêtent pas aux arrêts, elles n'attendent pas le bus scolaire qui arrive à la gare routière. Un courrier sera envoyé au Président de la CCVT.

Point sur la fibre optique : Planning des travaux non respecté. Pas de transmission des comptes rendus suite aux réunions sur site. Manque de sérieux de la part des donneurs d'ordre.

La Farandole de Manigod organise une chasse aux trésors le dimanche 25 juin 2023 + troc vêtements sur la place du Village des Clefs.

Journée Champêtre de l'APE prévu le samedi 1^{er} juillet 2023 sur la place du village des Clefs.

Mobilité : Le bureau d'étude va chiffrer la mobilité douce sur tout le territoire de la CCVT. Un sondage est mis en ligne par la CCVT pour demander l'avis aux habitants des zones à aménager.

Ecole : Au retour de Patricia, la cantinière, il y aura 2 agents communaux par service. Proposition de la Président de l'APE, Roselyne CORRADINI, de garder, en plus des 2 agents, 1 parent pendant 1 an pour assurer le service cantine en cas d'absence d'un agent.

Pendant la classe verte prévue du 19 au 23 juin 2023, le périscolaire commencera à 7h45 et se terminera à 18h15. 2 élus, parents d'élèves, souhaitent que le périscolaire de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 soit maintenu. A réfléchir.

Comité de Belchamp : le Maire fait lecture d'un courrier rédigé par le comité de Belchamp qui lui a été adressé : inquiétude des habitants concernant la circulation sur la route de Belchamp avec plusieurs propositions : panneaux lumineux pédagogique, limitation de vitesse, chicanes... à réfléchir. Le comité organisera une fête des voisins le samedi 3 juin, des tables et bancs seront prêtés par la Mairie et la Route des Nantets sera fermée à la circulation par arrêté municipal.

Point O des Aravis : nettoyage des réservoirs à partir du 9 mai pendant 3 semaines.

Projet de déviation réservoir de Montisbrand vers le Chemin de la Tête en prévention des problèmes de turbidité de l'eau au réservoir de Montisbrand.

Forêt : Elodie CORBINEAU informe les élus qu'une parcelle boisée de plus d'un hectare est en vente, elle jouxte une parcelle communale. La commune a un droit de préemption. Décision à prendre avant le 25 juin 2023.

Inauguration Route de Sulens prévue le samedi 3 juin 2023 suivi d'un vin d'honneur.

Rapporteur Claire MEILLIER : Le cantonnier propose de faire une tonte raisonnée à proximité du Pont Romain en laissant une bande d'herbe et en semant des fleurs : accepté. Demande de poser un râtelier pour les vélos : à réfléchir. Idée de poser des panneaux sur la place du village expliquant l'histoire des Clefs : à réfléchir par la commission communication

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux